

terlocuteur s'appuie sur des inductions ou des déductions, cherchant à tirer des conséquences de telle lettre ou de tel acte du pape. Cette manière de procéder montre à l'évidence qu'on ne sait rien de précis et qu'on s'efforce de deviner. Or on peut aller loin à ce jeu et bien des opinions personnelles sont mises sous le manteau de l'auguste pontife. Je déclare donc ne rien savoir de précis et me refuse à faire des déductions qui pourraient, parfaitement être trop faillibles.

Mais il reste la première question. Le pape sera-t-il admis à la conférence ? Là, nous sommes plus libres. Nous sommes en présence de plusieurs États que l'on connaît mieux, parce qu'ils parlent davantage et cachent moins leur politique. Je n'apprendrai rien à personne en disant que les avis sont partagés sur ce sujet. Ils doivent même l'être forcément, car ils dépendent du point de vue auquel on se place. Essayons de donner une idée objective, sans prendre parti dans la question, en examinant seulement comment elle se pose et devant qui elle se posera.

Elle se pose, parce que la *loi des garanties* n'est point suffisante pour sauvegarder la liberté et l'indépendance du Souverain Pontife. Aurait-elle même actuellement cet effet, qu'elle aurait besoin d'un correctif quelconque pour assurer la stabilité de ses dispositions. Cette loi est purement et strictement italienne. La chambre qui l'a faite et le sénat qui l'a approuvée étant deux corps souverains peuvent, dans un moment d'humeur, défaire ce qu'ils ont fait. Pour que le pape puisse se promettre un peu de paix durable, il faut que, d'une manière ou de l'autre, l'Italie soit obligée, au besoin même contrainte, de respecter sa parole. Voilà la question telle qu'elle se pose.

De plus, elle se posera devant les belligérants. Or ceux-ci se partagent nettement en deux groupes. Dans le premier, nous

s); du 22, sainte

Praxède (Bromp-

léric (Drummond-  
stophe (Arthabas-

te Madeleine (Ri-

-Dame du Carmel

exis; du 29, sainte

otre-Dame du Car-

e-Dame du Carmel  
J. S.

URES

es.

Laval-des-Rapides.

AINE

Juin 1917.

Rome si le pape  
ce de la paix, et,  
attitude au sujet  
ir temporel, sinon  
une modalité ten-  
odifier la carte de

la seconde question.

s et je ne crois pas

. Ce qui le prouve

nvariablement l'in-